

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 septembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- 19-043** **Règlement modifiant le règlement 1654 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charlevoix, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 19-044** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)**
La modification consiste à ajouter le secteur « Griffintown » et à modifier les annexes J et K afin de hausser les montants maximaux de subvention pour ces secteurs. De nouvelles adresses sont ajoutées au secteur de l'annexe J.
- 19-045** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 19-046** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80^e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 19-047** **Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement**
- 19-048** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre le boulevard De La Rousselière et la 50^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 16-054-3** **Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)**
La modification vise à permettre le paiement différé lors de stationnement des véhicules en libre-service dans les espaces contrôlés par borne de stationnement au centre-ville.
- 19-050** **Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation**
Ce règlement s'applique à la partie nord de L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun.

19-051 Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal

Ce règlement remplace les règlements 02-044, 02-177 et 04-064.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat